

Directive communale relative à  
l'octroi du statut de société ou  
association locale

novembre 2025

## **Art. 1 But**

La présente directive a pour but de définir les conditions d'attribution du statut de société locale saint-preyarde.

Elle s'adresse aux associations culturelles, sociales, et sportives ayant un ancrage saint-preyard.

## **Art. 2 Avantages des sociétés locales**

Les sociétés et associations locales reconnues officiellement par la Municipalité figurent sur la liste des sociétés locales.

Les sociétés peuvent bénéficier :

- a) De la gratuité une fois par année de la salle de spectacles du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin;
- b) De tarifs préférentiels sur les locations des autres salles ;
- c) De la mise à disposition de matériel communal, en fonction des disponibilités.

## **Art. 3 Octroi du statut de société locale**

Peut prétendre au statut de société locale toute association, société, club, groupement ou section répondant aux critères cumulatifs suivants :

- a) Être organisé sous la forme associative, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse ou sous forme de fondation au sens des art. 80 et suivants dudit Code ;
- b) Être ouverte à toutes et tous, en particulier à la population saint-preyarde ;
- c) Avoir son siège statuaire sur la commune de Saint-Prex ou présenter un ancrage local avéré (ex : section régionale) et proposer des activités à Saint-Prex ;
- d) Être à but non-lucratif, non-économique, non-religieux ou apolitique ;
- e) Proposer, organiser, présenter des activités visant l'intérêt général et le grand public, s'adressant prioritairement à l'ensemble de la population saint-preyarde et ouvertes à toutes et tous ;
- f) Avoir des activités régulières ;

## **Art. 4 Devenir une société locale**

La demande d'octroi du statut de société locale est définie comme telle :

- a) S'annoncer auprès du Secrétariat municipal : [municipalite@st-prex.ch](mailto:municipalite@st-prex.ch);
- b) Prendre connaissance du présent règlement ;
- c) Remplir et soumettre le formulaire d'inscription « Nouvelle société locale »
- d) Joindre les documents suivants :
  - statuts signés de l'association ;
  - procès-verbal de la 1<sup>re</sup> assemblée générale ;
  - présentation/description de la société et de ses activités ;
  - indication des éventuels besoins particuliers ;
  - copie de l'attestation de l'assurance RC (pour les associations sportives).

## **Art. 5 Retrait du statut de société locale**

La Municipalité peut procéder au retrait du statut de société locale en cas d'inactivité constatée depuis quatre années au moins ou lorsqu'une association ne répond plus aux conditions d'octroi (art. 3 de la présente directive).

**Art. 6 Entrée en vigueur**

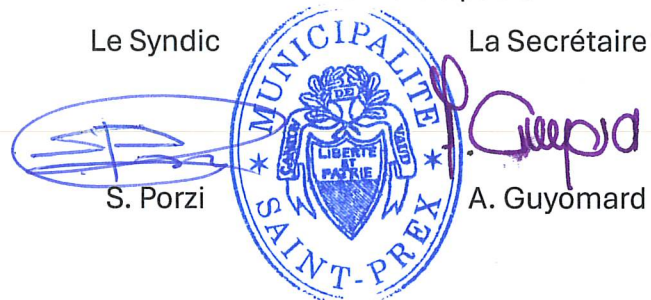
La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Directive adoptée par la Municipalité en séance du 3 novembre 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



S. Porzi

A. Guyomard